

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 juin 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL26

présenté par
M. Zumkeller, M. Demilly, M. Jean-Christophe Lagarde et Mme Sage

ARTICLE 45

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans »,

le mot :

« agréée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'action de groupe en matière de discrimination dans les relations relevant du code du travail doit être exercée par des associations agréées.